

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-sept février deux mille vingt-trois mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le six mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures cinq, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Daro BOUCHÉ, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, M. Philippe AYRAULT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, Mme Jacqueline TERNY, M. Judickaël BOUÉ, Mme Agnès JANIN.

POUVOIRS : 2

Mme Nathalie DAVID à M. Bernard PETERLONGO

M. Jeffrey BÈGUE à Mme Martine BATAILLE

ABSENT : 1

M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h05.

En préambule de séance, M. Sébastien PELTIER, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, est venu présenter le bilan d'activité 2022 du service auprès des élus du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE 2023-2025**

Rapporteur : Mme Agnès JANIN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Par délibération du 19 novembre 2018, la Mairie de Saint-Benoît a conventionné avec la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour le financement du Relais Petite Enfance (RPE) mutualisé avec la commune de Ligugé.

Cette convention courait jusqu'au 31 décembre 2021 et devait faire l'objet d'une démarche d'évaluation de projet de service pour être renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La démarche a été conduite courant 2021 avec un accompagnement lors d'ateliers proposés par la CAF.

Or, la législation évoluant et la CAF ayant entamé une démarche d'évolution de son système d'évaluation pour le renouvellement des agréments, notre agrément a été prolongé par convention d'une année pour 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement incluant les termes du bonus territoire pour une prolongation de l'agrément du RPE du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il constitue un moment privilégié d'échange d'informations sur les actions de la collectivité, sur ses projets en cours et à venir.

Par ailleurs, il contribue à accroître la participation des membres de l'assemblée à la préparation du budget. Il convient de préciser que selon les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le débat fera l'objet d'une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

En 2023 et comme le permet l'instruction comptable M 14, il sera proposé comme les années précédentes, le vote d'un budget unique.

Le budget unique (Budget Primitif) pourra être complété en cours d'exercice de décisions modificatives pour ajustement des crédits.

Cette méthode implique que les résultats du Compte Administratif 2022 soient repris au Budget Primitif 2023.

Après lecture du rapport sur les orientations budgétaires 2023 qui s'appuie sur :

- *Une analyse rétrospective des comptes administratifs et une prospective sur les dépenses de fonctionnement ;*
- *Un état des lieux de la dette ;*
- *Une analyse des excédents ;*

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- o *D'acter le débat qui s'est déroulé à propos des orientations budgétaires prévues pour l'année 2023 ;*
- o *De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** qu'un débat s'est déroulé à propos des orientations budgétaires pour l'année 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- **CONSTATE** les états de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** le présent compte administratif 2022 à l'unanimité, M. le Maire étant sorti.

**ADOPTÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

Visant l'observation de l'obligation de rattachement des produits et charges à l'exercice ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir examiné les résultats du compte administratif 2022 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement au 31-12-2022	6 959 040,94 €
Dépenses de fonctionnement au 31-12-2022	6 412 594,14 €
Résultat fonctionnement de l'exercice 2022	546 446,80 €
Résultat de fonctionnement reporté - Excédent 2021	957 879,91 €
Excédent de fonctionnement du CA 2022	1 504 326,71 €

Excédent 2022

546 446,80 €

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées au 31-12-2022	3 641 871,56 €
Restes à réaliser au 31-12-2022 - Recettes	345 682,00 €
Résultat d'investissement reporté - Excédent 2021	- €
	3 987 553,56 €
Dépenses d'investissement réalisées au 31-12-2022	2 870 567,71 €
Restes à réaliser au 31-12-2022 - Dépenses	818 550,00 €
Résultat d'investissement reporté - Déficit 2021	1 132 405,64 €
	4 821 523,35 €
Besoin de financement	833 969,79 €

DÉCIDE, à l'unanimité, de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	
RI 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	833 969,79 €
RF 002 - Excédent antérieur reporté	670 356,92 €

DI - 001 - Déficit d'investissement pour 2022	-	361 101,79 €
--	----------	---------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~ ~ ~ ~ ~

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : RÉVISION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Fixer à 500€ le seuil en-dessous duquel les immobilisations seront amorties. Globalement, chaque année, au taux de 100% ;
- Définir comme suit les cadences d'amortissement pour les autres biens :

2023

<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	
- Logiciels	2 ans
- Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
- Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	
- Véhicules légers	6 ans
- Véhicules utilitaires ou camions	8 ans
- Mobiliers	10 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Équipement de cuisine	10 ans
- Installation et appareil de chauffage	15 ans
- Petits matériels techniques	5 ans
- Gros matériels techniques	10 ans
- Petits matériels classiques	5 ans
- Plantations	20 ans
- Équipements sportifs et de loisirs	10 ans
- Cheptel (Chevaux)	5 ans

SUBVENTIONS VERSÉES	
- Subvention d'équipement personnes privées	5 ans
- Subvention d'équipement organismes publics	15 ans

SUBVENTIONS REÇUES	
- Sur investissement amortissement	Même durée que le bien acquis

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~ ~ ~ ~ ~

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS - FIXATION DES TARIFS DE L'ENLÈVEMENT DE SACS, DE DÉCHETS ENCOMBRANTS ET DE VÉGÉTAUX

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Considérant l'augmentation du nombre de dépôts sauvages ;

Considérant le temps passé par les agents municipaux pour enlever les sacs poubelles en dehors des horaires de collecte des ordures ménagères et pour enlever les déchets divers encombrants ;

Considérant le fait que cet enlèvement constitue une charge importante pour la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Fixer le tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages (sacs poubelles et déchets divers encombrants) à 350 euros, somme à laquelle il conviendra d'ajouter le coût réel des sommes réglées par la commune pour le retraitement de certains déchets spécifiques (ex : amiante, pneus) ;*
- *Instaurer qu'en sus de ce tarif d'enlèvement, le Maire aura la possibilité conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L.541-3 du code de l'environnement, de décider d'une amende administrative à l'encontre des auteurs des dépôts sauvages ;*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les propositions susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

*La séance a été levée à 22 H 05.*

*Le Maire,  
Bernard PETERLONGO*

*La Secrétaire,  
Michèle MINOT*

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                     |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023                                                             |
| 2                    | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE 2023-2025                                                      |
| 3                    | ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023                                                                                                    |
| 4                    | VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022                                                                                                |
| 5                    | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022                                                                                            |
| 6                    | RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2022                                                                            |
| 7                    | RÉVISION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT                                                                                              |
| 8                    | LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS - FIXATION DES TARIFS DE L'ENLÈVEMENT DE SACS, DE DÉCHETS ENCOMBRANTS ET DE VÉGÉTAUX |